



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BACHELART Jean-Luc.

Étaient présents : MMS. BACHELART Jean-Luc, ALLEAUME Muriel, MASTELINCK Bruno, PINA Séverine, REGEASSE Fabien, TABORSKY Aurore, LEFEVRE Thierry, BALAINE Cédric, REGEASSE Virginie, VILLAIN Jérôme, JUDITH Myriam, BOITEL Jérôme, Mme MOUTINHO MARQUES Maria, GUILLAUME Jean-Paul, MASTELINCK Aurélie, DROUET Hervé, BERTINET Elsa, LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, DUFOUR Aurélien, JOSSELIN Karine, PIOT Philippe.

Était représentée : Mme SAGNET Pascale par CAILLEUX Michèle

Secrétaire de séance : Mme ALLEAUME Muriel

Monsieur le Maire propose d'approuver les derniers procès-verbaux de la précédente séance et demande si quelqu'un a des remarques à effectuer du 29/03/2026.

Ordre du jour :

- 1- Détermination du montant des indemnités des élus,
- 2- Désignation des commissions communales,
- 3- Désignation des membres des commissions communales,
- 4- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 5- Désignation des membres aux organismes extérieurs,
- 6- Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société Publique Locale INGE 'OISE (SEZEO),
- 7- Création de postes de conseillers municipaux délégués,
- 8- Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Avant l'ouverture de la séance, l'équipe majoritairement élue a procédé à la remise de l'écharpe officielle au nouveau maire, celle-ci n'ayant pas été remise lors de la passation de fonctions la semaine précédente.

Madame CAILLEUX demande de rectifier le PV concernant les documents mentionnés qui n'ont pas été remis lors de la passation par le Maire sortant car ceux-ci n'avaient pas été mentionnés au premier conseil.

Le Conseil Municipal, a adopté la délibération à la majorité, avec 17 voix pour, (4 voix contre : M. LAVOISIER Jean-Marie, Mme CAILLEUX Michèle, Mme SAGNET Pascale, M. DUFOUR Aurélien, 2 abstentions : Mme JOSSELIN Karine, M. PIOT Philippe).

Détermination du montant des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, Considérant que l'article L. 2123-23-1 du C.G.C.T. fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

L'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55,70 % de l'indice brut maximum
- et du produit de 21,38 % de l'indice brut maximum par le nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Maire : 31.63 % de l'indice brut maximum (soit 1 300.15 € brut/1 124.12 € net),

Adjoint : 15.82 % de l'indice brut maximum (soit 650.28 € brut/562.23 € net),

Conseillers délégués : 4.87 % de l'indice brut maximum (soit 200.18 € brut/ 173.08 € net).

Après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : M. LAVOISIER Jean-Marie, Mme CAILLEUX Michèle, M. DUFOUR Aurélien, Mme SAGNET Pascale, Mme JOSSELIN Karine, M. PIOT Philippe).

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

A compter du 29 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31.63 % de l'indice brut maximum (soit 1 300.15 € brut/1 124.12 € net),

Adjoint : 15.82 % de l'indice brut maximum (soit 650.28 € brut/562.23 € net),

Conseillers délégués : 4.87 % de l'indice brut maximum (soit 200.18 € brut/ 173.08 € net).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits seront inscrits au budget primitif – article 65311.

Désignation des commissions communales

Il est proposé de constituer des commissions de 10 membres.

Elles seraient présidées par le maire, le vice-président en serait l'adjoint.

Il est proposé de réserver 8 places (président et vice-président compris) à la liste majoritaire et 1 place à chaque liste minoritaire.

Il est proposé de créer les commissions suivantes:

- 1- Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Culture, Affaires Sociales, Santé et Service de proximité (8+1+1)
- 2- Commission Espaces verts, Travaux, Voiries, Gestion et Entretien du Patrimoine Bâti, Cadre de vie, Propreté, Fleurissement, Espaces Extérieurs, Etablissement recevant du Public, Travaux d'Equipements et d'Entretien, Service Technique, Cimetière (8+1+1)
- 3- Commission Urbanisme, Environnement, Sécurité, Sécurité des personnes et des biens, Patrimoine, logement, logements sociaux (8+1+1)
- 4- Commission Financières, Plan Pluriannuel de Gestion des Investissements, Location des Locaux et Biens Communaux (8+1+1)
- 5- Commission Fêtes et Cérémonies (8+1+1)

Monsieur PIOT fait remarquer qu'il n'y a pas de commission pour les listes électorales ni pour les appels d'offre. Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de les faire maintenant et que cela pourra être fait par la suite lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de créer 5 commissions d'instruction permanentes comme ci-dessus mentionnées.

Désignation des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de composer, après élections, les commissions communales comme suit :

Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Culture, Affaires Sociales, Santé et Service de proximité:

Président : Jean-Luc BACHELART

Vice-Présidente : BALAINE Séverine

Membres de la majorité : Cédric BALAINE, Jérôme BOITEL, Aurélie MASTELINCK-DEROCHE, Virginie REGASSE, Aurore TABORSKY, Elsa BERTINET.

Membres de la minorité : Jean-Marie LAVOISIER, Karine JOSSELIN.

Commission Espaces verts, Travaux, Voiries, Gestion et Entretien du Patrimoine Bâti, Cadre de vie, Propreté, Fleurissement, Espaces Extérieurs, Etablissement recevant du Public, Travaux d'Equipements et d'Entretien, Service Technique, Cimetière :

Président : Jean-Luc BACHELART

Vice-Président : Fabien REGEASSE

Membres de la majorité : Thierry LEFEVRE, Jérôme VILLAIN, Jérôme BOITEL, Jean-Paul GUILLAUME, Hervé DROUET, Aurélie MASTELINCK-DEROUCHE.

Membres de la minorité : Aurélien DUFOUR, Philippe PIOT.

Commission Urbanisme, Environnement, Sécurité, Sécurité des personnes et des biens, Patrimoine, logement, logements sociaux.

Président : Jean-Luc BACHELART

Vice-Présidente : Muriel ALLEAUME

Membres de la majorité : Thierry LEFEVRE, Fabien REGEASSE, Hervé DROUET, Jean-Paul GUILLAUME

Membres de la minorité : Jean-Marie LAVOISIER ;

Commission Financières, Plan Pluriannuel de Gestion des Investissements, Location des Locaux et Biens Communaux :

Président : Jean-Luc BACHELART

Vice-Président : Bruno MASTELINCK

Membres de la majorité : Jérôme VILLAIN, Myriam JUDITH, Thierry LEFEVRE, Fabien REGEASSE, Aurore TABORSKY.

Membres de la minorité : Michèle CAILLEUX, Philippe PIOT.

Commission Fêtes et Cérémonies :

Président : Jean-Luc BACHELART

Vice-Président : Aurore TABORSKY

Membres de la majorité : Muriel ALLEAUME, Séverine BALAINE, Jérôme BOITEL, REGEASSE Virginie, Elsa BERTINET, Elisabeth MOUTINHO-MARQUES.

Membres de la minorité : Pascale SAGNET, Karine JOSSELIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de créer 5 commissions d'instruction permanentes comme ci-dessus mentionnée.

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration. Les membres élus le sont à la représentation proportionnelle parmi le conseil municipal.

Les membres nommés le sont par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont, obligatoirement, un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de personnes âgées, une représentation des associations de handicapés, un représentant des associations de lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16 :

8 membres élus au sein du conseil,

4 membres représentants ci-dessus mentionnés,

4 membres nommés par le maire.

Il est proposé d'élire 8 membres issus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S
- De constituer, après élection, le conseil d'administration de C.C.A.S comme ci-dessous.

Président : Jean-Luc BACHELART

Membres titulaires de la majorité:

- Muriel ALLEAUME,
- Séverine BALAINE,
- Aurélie MASTELINCK-DEROUCHE,
- Jérôme VILLAIN,
- Elsa BERTINET,
- Jean-Marie LA VOISIER,
- Michèle CAILLEUX,
- Karine JOSSELIN.

Désignation des membres aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que le renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne la désignation de nouveaux délégués aux organismes extérieurs conformément à l'article L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de désigner, après élections, les délégués aux organismes suivants:

Association Foncière (AF) :

Président : Jean-Luc BACHELART

Membres : Jérôme VILLAIN, Hervé DROUET, Jean-Paul GUILLAUME.

Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise (SEZEO) :

Délégués titulaires : Jean-Luc BACHELART, Thierry LEFEVRE

Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) :

Déléguée titulaire : Muriel ALLEAUME

Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) :

Délégué titulaire : Jean-Luc BACHELART

Délégué suppléant : Bruno MASTELICNK

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délégué titulaire : Jérôme BOITEL.

<p align="center">Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE OISE</p>
--

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- Monsieur Hervé DROUET, Conseiller Municipal

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE:

- Monsieur Jean-Paul GUILLAUME, Conseiller Municipal

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur BACHELART Jean-Luc, Maire de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Création de Postes de Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

- Monsieur LEFEVRE Thierry : Délégué au Patrimoine,
- Monsieur BALAINE Cédric : Délégué au Sport et aux Associations,
- Monsieur BOITEL Jérôme : Délégué à la Jeunesse,
- Monsieur VILLAIN Jérôme : Délégué à la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : M. LAVOISIER Jean-Marie, Mme CAILLEUX Michèle, M. DUFOUR Aurélien, Mme SAGNET Pascale, Mme JOSSELIN Karine, M. PIOT Philippe).

Monsieur Piot intervient pour exprimer qu'il aurait souhaité la tenue d'une réunion préparatoire. Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour a été communiqué en amont et précise que chacun avait la possibilité de revenir vers lui afin de formuler des propositions ou de se porter candidat pour intégrer les commissions.

Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal :

- en premier lieu par Bruno MASTELINCK, adjoint aux finances,
- exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Informations :

1. Le Conseil municipal décide d'organiser une chasse aux œufs le 12 avril dans le parc du château. Compte tenu du contexte électoral, il est rappelé que les enfants ne doivent pas être pénalisés et demeurent une priorité. Madame TABORSKY interroge l'ancienne mandature sur la localisation d'un stock d'œufs acquis lors du précédent mandat.

Monsieur Jean-Marie LAVOISIER répond qu'il ne s'occupait pas spécialement des œufs et qu'il avait d'autres missions.

2. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un accident de voirie est survenu il y a une quinzaine de jours, rue Pasteur et avenue du Val d'Automne. Les services compétents ont été saisis et sont actuellement en charge du dossier et font les investigations. Pour le moment le dispositif de sécurité mis en place par le département va rester en place encore pendant quelques jours pour éviter tout accident. Une information sera faite à la population.
3. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la subvention d'un montant d'environ 40 000 € pour l'installation du dispositif de vidéoprotection a été débloquée. Le dossier, en attente depuis l'été dernier, a pu être finalisé suite à la transmission du justificatif manquant, à savoir une facture détaillée.
4. Monsieur le Maire donne la parole à Madame BALAINE, en charge des écoles, suite à l'information relative à une fermeture de classe envisagée à l'école des Marronniers. Des échanges sont actuellement en cours avec l'Inspection académique. La décision devrait être arrêtée le 10 avril, un rendez-vous étant prévu le 9 avril avec les services concernés.

Madame BALAINE prend la parole : « Je souhaite revenir sur l'état dans lequel nous avons retrouvé le service Jeunesse. Le constat est sans appel, nous faisons face à une dégradation nette du service : fermeture de classe, service périscolaire en difficulté, baisse d'effectifs chez les maternelles, à la cantine en périscolaire, organisation fragilisée, conditions d'accueil qui ne sont pas satisfaisantes pour nos enfants comme pour nos familles. À cela s'ajoute un choix de gestion qui a consisté à l'externaliser plutôt que d'assumer pleinement la responsabilité du service et de son personnel. Aujourd'hui nous voyons clairement les limites, les équipes sont sous tension en manque de repères et cela impacte directement la qualité du service rendu. Je le dis clairement et haut ce n'est pas la hauteur de nos enjeux ni des attentes légitimes des habitants. La situation que nous arrêtons est préoccupante et nécessite une remise à plat complète. Nous allons prendre nos responsabilités pour construire un service digne de ce nom avec des règles claires, un pilotage assumé et de qualité au rendez-vous.

Questions diverses :

1. Monsieur PIOT a rappelé que les deux listes minoritaires représentent 58 % des voix exprimées et a regretté l'absence de réunion préparatoire avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que les documents ont été envoyés dans les délais réglementaires et que rien n'empêchait les élus de la minorité de venir le rencontrer ou de se proposer pour intégrer les commissions.

2. Monsieur REGEASSE pose la question suivante : Pouvez-vous nous expliquer dans quelles conditions avez-vous autorisé une association, le catch en l'occurrence non qualifiée à intervenir sur un bâtiment communal ? Aujourd'hui, ce bâtiment se retrouve non conforme, non aux normes avec plusieurs centaines d'heures de travaux réalisés par cette association bien qu'elle ait fait un travail intéressant avec du matériel financé par la commune.

Cette situation soulève de sérieuses questions quant à la sécurité de la responsabilité de la collectivité et à l'utilisation des fonds publics.

Avez-vous une réponse ?

Réponse de la mandature précédente en l'occurrence Monsieur Jean-Marie LAVOISIER : Nous avons une convention signée entre l'association du catch et la commune.

Monsieur REGEASSE : Si je comprends bien, cela reviendrait à autoriser des personnes non qualifiées à intervenir sur des bâtiments publics via le biais des associations....

Monsieur PIOT pose la question suivante : Qu'en est-il de la commission des impôts directs ?

Monsieur le Maire précise que cette commission sera mise en place conformément aux obligations réglementaires. Il rappelle que la municipalité dispose d'un délai de six mois pour procéder à l'installation de l'ensemble des commissions, et qu'à ce stade, aucun retard n'est à constater.

Il indique que la mise en place interviendra prochainement et que les conseillers municipaux seront informés en temps utile. Les élus qui le souhaitent pourront y participer et contribuer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucune volonté d'exclure qui que ce soit et réaffirme la volonté de travailler de manière collective. Il rassure enfin l'assemblée quant à la bonne mise en place de cette commission dans les délais impartis.

3. Monsieur REAGASSE pose la question suivante : Nous découvrons aujourd'hui l'existence d'un projet de construction de logements sociaux engagés par l'ancienne mandature sans que cela n'ait été clairement apporté à la connaissance des habitants. Cette manière de procéder pose un véritable problème de transparence. Un projet d'une telle importance pour notre commune ne peut être dissimulé. À nos yeux au-delà du fond c'est la méthode qui est en cause. Les habitants ont le droit à une information claire et une concertation réelle sur les projets qui impactent leur cadre de vie.
4. Je demande donc à nous tous de ne pas refaire ces erreurs et d'avoir une transparence exemplaire.

Monsieur Jean-Marie LAVOISIER demande de quels logements sociaux il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du projet de la construction des logements sociaux sur l'ancien stade du clos Charlot. Il y a un permis de construire qui a été déposé et signé.

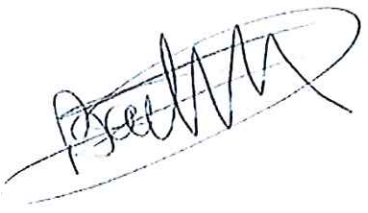
Monsieur Jean-Marie LAVOISIER répond que ce n'est pas la mairie qui est propriétaire de ce terrain et que c'est bien le maire qui signe le permis de construire même si celui-ci est instruit par les services de l'agglomération de Compiègne.

Monsieur le Maire répond qu'un maire doit également faire preuve de vigilance sur les projets qui lui sont présentés, afin d'anticiper les éventuelles difficultés. Il rappelle que, dans la mesure où le permis de construire serait conforme au PLUiH et signé par la mandature, il serait ensuite particulièrement difficile de s'y opposer ou d'en limiter la réalisation.

La position de la mandature actuelle que c'est le conseil qui statuera sur ce projet et que nous allons rencontrer les promoteurs afin de travailler avec eux pour un urbanisme mieux adapté et maîtrisé. Nous serons transparents sur nos échanges futurs sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Maire,
Jean-Luc BACHELART



Le secrétaire de séance,
Muriel ALLEAUME

